

République Française
Département de Lot-et-Garonne

**DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE
LUSIGNAN PETIT**

Membres en exercice : 11
Membres présents : 07
Pouvoir : 01
Exprimés : 08
Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 08
Date de convocation : 10 décembre 2019
Date de l'affichage : 10 décembre 2019

Séance du 17 décembre 2019

Délibération n° 43_2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune de LUSIGNAN PETIT, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Présents : Philippe LAGARDE, Thierry ZAMBONI, Alain WIDEMANN, Christian CARLI, Monique GUITTENIT, Amélie JOLIBERT, Michèle SUBERBIELLE

Absent excusé : Hélène TONON-MARTINAUD (pouvoir à Thierry ZAMBONI)

Absents non représentés : Cyrille CAVE, Cyril GARRIC, Jennifer LETULLIER

Secrétaire de séance : Alain WIDEMANN

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de transférer la compétence au syndicat EAU47

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2019 et de ses statuts ;

VU le projet de zonage établi par les services d'EAU47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat EAU47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LUSIGNAN PETIT, tel que proposé par le syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout du secteur « Le Bourg »
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

AR PREFECTURE

047-214701542-20191217-43_2019-DE
Regu le 23/12/2019

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par la délibération du Bureau syndical d'EAU47,
- Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par EAU47),
- Avis simple du Conseil Municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'EAU47.

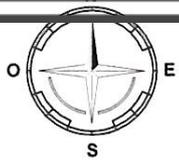
Le Conseil Municipal statuera définitivement après la procédure de révision de zonage d'assainissement sous réserve de connaître le coût éventuel pour la collectivité qui pourra être alors intégralement répercuté à l'opérateur (aménageur).

ADOPTÉ : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Fait à Lusignan Petit, le 17 décembre 2019
Philippe LAGARDE, Le Maire



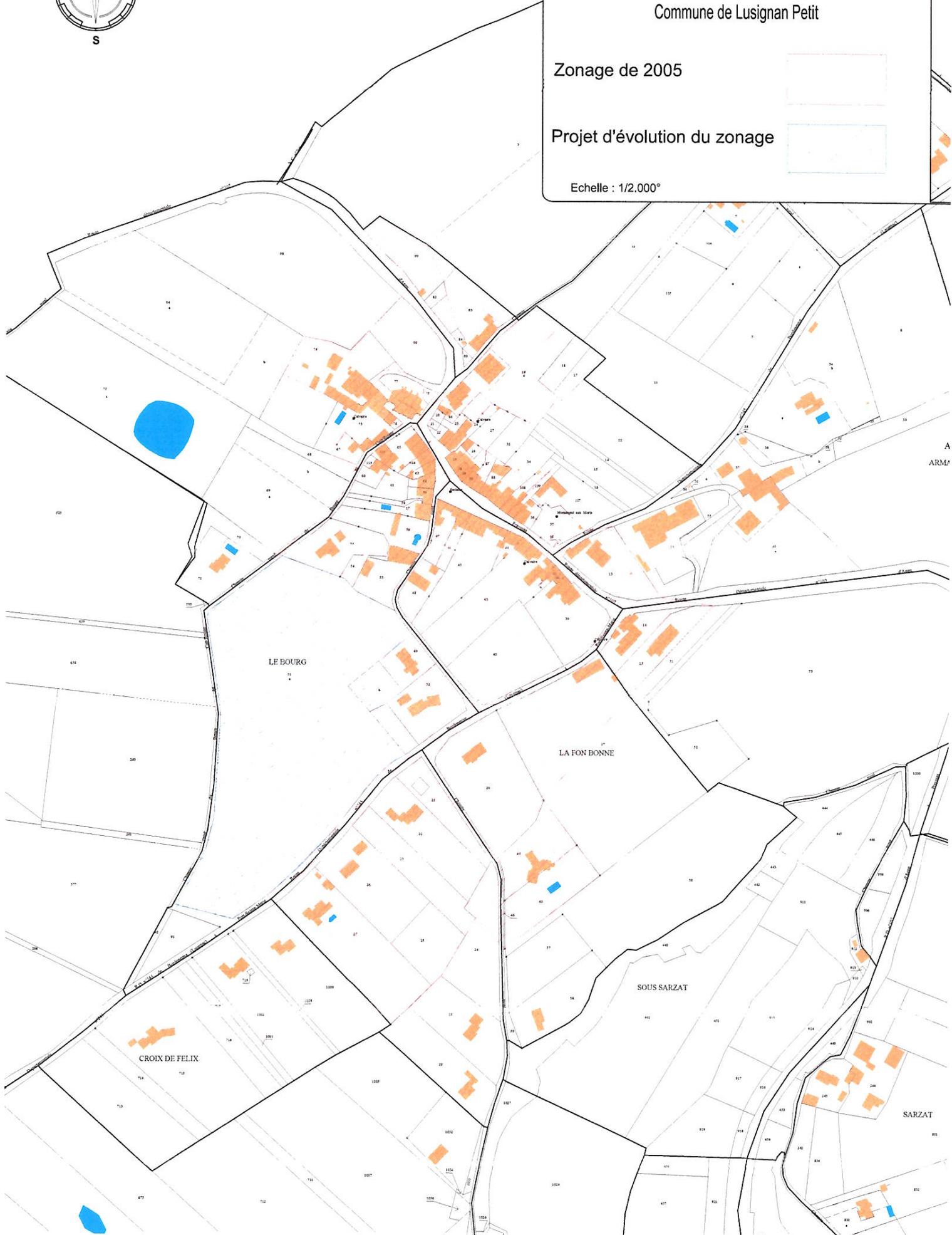


Syndicat Départemental EAU47
Projet de zonage d'assainissement
Commune de Lusignan Petit

Zonage de 2005

Projet d'évolution du zonage

Echelle : 1/2.000°



A
ARM